



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture de l'Allier
Direction des relations avec les collectivités territoriales
Bureau du conseil et du contrôle de légalité

Moulins, le 5 mars 2013

Affaire suivie par :

M. Pierre Suchet
t : 04 70 48 33 64
e : Pierre.SUCHET@allier.gouv.fr
t : 04 70 48 31 17

M. Dominique Martin
t : 04 70 48 33 63
e : Dominique.MARTIN@allier.gouv.fr
t : 04 70 48 31 17

N° 15/2013

Le Préfet de l'Allier

à

**Mesdames et Messieurs les Maires du Département
Monsieur le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
Madame et Monsieur les Sous-préfets de Vichy et Montluçon**

Objet : Indemnité pour le gardiennage des églises communales

Références : - Circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
- Circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011.

La circulaire du 8 janvier 1987 citée en référence a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 également citée en référence a rappelé ce principe, dans son point 6.4.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2013 du montant fixé en 2012.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2013 celui fixé pour 2012 par la circulaire NOR/IOC/D/11/1202198/C du 25 janvier 2012, soit 474, 22 € pour un

gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il demeure donc possible aux conseils municipaux de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds.

Je tenais à vous en informer.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Serge BIDEAU